CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Et ce, entre les soussignées :

La Société Cjfj, société de Cjvjv sis Vjgjg registre de commerce N° Chch représentée par son gérant Monsieur Jgkgk.

D'une part

Monsieur Kggugi, Célibataire, née en Nouvelle-Zélande le 15/02/2023, titulaire de la carte d'identité nationale n° Jfjfj du 15/02/2023 et demeurant à Jgig .

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER: Engagement

La Société Cjfj, engage aux termes du présent contrat de travai Monsieur Kggugi, qui l'accepte, de travailler en qualité cjvjg.

Le présent contrat sera régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables au secteur d'activité.

ARTICLE 2: Horaires de travail

Le présent contrat est conclu et accepté pour un horaire de travail de 48 heures par semaine.

ARTICLE 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu et accepté pour une durée d'une année renouvelable commençant le 15/02/2023 et finissant le 16/02/2023.

ARTICLE 4 : Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Kggugi percevra un salaire fixe mensuel net de undefineddinars (Bcjcj DT).

ARTICLE 5 : Obligations professionnelles

Monsieur Kggugi s'engage formellement :

- A consacrer tout son temps au service où il est affecté, suivant l'horaire établi par la direction de l'établissement.